

COMMUNIQUÉ DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Depuis quelques jours, il est fait état sur les réseaux sociaux et dans la presse en ligne de ce que Monsieur DOUYOU NICAISE alias SAMBA DAVID, inculpé et placé sous mandat de dépôt le 16 décembre 2015, par le juge d'instruction du 4^{ème} cabinet du Tribunal de Première instance d'Abidjan pour des faits de meurtre, tentative de meurtre, aurait été empoisonné.

L'Administration pénitentiaire tient à indiquer que ces affirmations sont dénuées de tout fondement. Elles le sont d'autant plus qu'elles ne s'appuient sur aucune analyse toxicologique.

Selon les médecins qui l'ont régulièrement consulté pendant sa détention, DOUYOU NICAISE alias SAMBA DAVID souffre d'une hypertension artérielle chronique.

D'ailleurs, après son transfèrement, pour des raisons de sécurité, de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan à la Maison d'Arrêt et de Correction de Korhogo, où se poursuivait sa détention, il a été ramené à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, pour des raisons de santé et a été admis à l'Institut de Cardiologie du CHU d'Abidjan, au regard des pathologies décrites par les médecins consultants, et non dans un service de gastro-entérologie ou tout autre service, aux fins d'extraire de son corps un quelconque poison ingurgité.

DOUYOU NICAISE alias SAMBA DAVID était au service de cardiologie lorsque que son avocat a introduit une demande de mise en liberté. Cette demande a abouti à sa mise en liberté provisoire, régulièrement signifiée le mardi 24 juillet 2018, et à sa sortie de l'hôpital dès le lendemain, mercredi 25 juillet 2018 ; son état n'étant pas jugé préoccupant, sur le plan clinique, par le cardiologue. Celui-ci a noté « un bon état général, bruits du cœur bien perçus, réguliers sans bruits surajoutés, poumons libres » et a indiqué qu'« il est absolument nécessaire de respecter les prises médicamenteuses et le suivi en consultation ».

Relativement à l'alimentation de DOUYOU NICAISE alias SAMBA DAVID à Korhogo, il convient de relever que deux dames en étaient chargées : sa concubine, DIABATE Maténé et, en l'absence de cette dernière, la fonctionnaire de police SERI WILLY, en poste à la police judiciaire de Korhogo, qui s'était engagée par écrit à cette fin.

L'Administration pénitentiaire tient à rappeler que ses maisons d'arrêt, destinées à recevoir les individus ayant enfreint la loi pénale, ne sont pas des lieux d'empoisonnement. Bien au contraire, de nombreuses personnes s'y échinent au quotidien pour assurer des conditions de séjour acceptables aux pensionnaires.

Elle ne saurait en conséquence tolérer davantage ces récurrentes rumeurs tendant à jeter le discrédit sur ses animateurs et, au-delà, sur l'institution judiciaire dans son ensemble.

Fait à Abidjan, le 27 juillet 2018

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

ET PAR INTERIM LE DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

ET DES RESSOURCES HUMAINES



Madame BONI KONAN